

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

PARTIE I - LA REALISATION DES SERVICES EN FORMULE EASY EXPRESS, EASY INTEGRAL ET SUR DEVIS

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de prestation de services (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent aux services informatiques réalisés par EASY SERVICE INFORMATIQUE (ci-après les « Services »), Société à responsabilité limitée, au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé 4, rue Galvani – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 044 047, (ci-après la « SOCIETE ») au profit du client (ci-après le « CLIENT »).

Le CLIENT aura accès aux Conditions Générales avant toute intervention de la Société. Celles-ci sont en effet d'une part, reproduites sur le rapport d'intervention (cf. article 2.2 ci-dessous) et d'autre part, disponibles à l'adresse suivante www.easyserviceinformatique.com. L'accord du CLIENT pour la réalisation des Services emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales, ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

2. SERVICES

2.1. La SOCIETE propose une large gamme de Services informatiques dont le CLIENT peut bénéficier sur simple appel téléphonique. Les Services sont décrits en détails par le site Internet de la Société aux adresses <http://www.easyserviceinformatique.com/maintenance-de-parc-et-audit/easy-express.html> et <http://www.easyserviceinformatique.com/maintenance-de-parc-et-audit/easy-integral.html>

2.2. Chaque intervention de la SOCIETE fera l'objet d'un rapport d'intervention, papier ou électronique, validé par les parties, lequel précisera le détail des Services réalisés, le temps consacré à ceux-ci ainsi que, en cas de formule Easy express, les tarifs pratiqués.

2.3. Le CLIENT aura accès à une interface personnelle via l'adresse suivante <http://www.easyserviceinformatique.com/contact/espace-client.html> à partir de laquelle il pourra accéder, notamment, à un historique technique des Services réalisés par la SOCIETE à son profit.

3. FORMULES DE SERVICES

3.1 **Easy express** : si le CLIENT opte pour la formule Easy express, la SOCIETE appliquera les tarifs ci-après.

Services de niveau 1, lesquels ne concernent pas le réseau du Client :

- Déplacement ainsi que 30 minutes d'intervention sur site : 69 € HT ;
- au-delà de 30 minutes d'intervention, chaque heure sur site sera facturée 69 € HT.

Services de niveau 2, lesquels ont trait au réseau du Client :

- déplacement : 39 € HT ;
- chaque heure d'intervention sur site : 90 € HT.

Tarifs forfaitisés : les tarifs des Services les plus courants dénommés Easy pack (dévirussage, réinstallation système etc.) sont forfaitisés. Les tarifs sont donc fixes quel que soit le temps passé (sur site ou en atelier). Les tarifs de ces Services forfaitisés sont indiqués sur le rapport d'intervention.

Services en atelier : les Services réalisés sur le matériel du CLIENT au sein de l'atelier de réparation de la SOCIETE seront facturés à un taux horaire de 70 € HT.

Services à distance Easy live : toute réalisation de Services à distance par la Société, avec ou sans prise de contrôle du matériel du CLIENT par la Société, sera facturée 59 € HT quelque soit la durée de l'intervention concernée.

Services réalisés en urgence : si le CLIENT le souhaite, la SOCIETE interviendra en urgence (soit moins de 24 heures à compter de l'appel du CLIENT), et cela en contrepartie du paiement d'un supplément forfaitaire de 25 € HT.

3.2 **Easy intégral** : la formule Easy intégral désigne un forfait d'heures afférent à la réalisation des Services. Pour bénéficier de cette formule, le CLIENT devra acquérir un forfait d'heures aux tarifs indiqués ci-après : Forfait 5 heures : 450 € HT ; Forfait 10 heures : 790 € HT ; Forfait 20 heures : 1520 € HT ; Forfait 30 heures : 2190 € HT.

Le temps consacré par la SOCIETE à la réalisation des Services au profit du CLIENT, sur site ou en atelier, sera alors déduit du forfait du CLIENT au fur et à mesure, et ce jusqu'à épuisement du forfait. Il est précisé que les temps de déplacement ne sont pas décomptés du forfait du CLIENT.

Dans le cadre de la formule Easy Intégral, le temps consacré aux Services à distance Easy live sera déduit par tranche de 30 minutes, étant précisé que chaque tranche de 30 minutes débutée donnera lieu à la déduction d'une tranche de 30 minutes.

3.3 Prestations de Services réalisés sur devis : certains types de Services (installation de serveurs informatiques, mise en place de systèmes de sauvegarde, etc.) seront réalisés par la SOCIETE uniquement après établissement d'un devis expressément accepté par le CLIENT, lequel devis indiquera la rémunération de la SOCIETE due par le CLIENT en contrepartie de la réalisation des Services concernés.

Quelle que soit la formule de Services choisie par le CLIENT, il est indiqué (i) que toute heure de Services commencée sera une heure due en totalité par le CLIENT, ce que ce dernier reconnaît et accepte et que (ii) le transport du matériel informatique appartenant au CLIENT du site du CLIENT à l'atelier de réparation de la SOCIETE (ou inversement) est à la charge du CLIENT.

4. FACTURATION - REGLEMENT – DEFAUT DE PAIEMENT

4.1. Toute facture émise par la SOCIETE est adressée au CLIENT par voie électronique, ce que le CLIENT accepte, à l'adresse e-mail de référence donnée par le CLIENT au moment de la création de sa fiche CLIENT.

4.2. Toute somme due par le CLIENT à la SOCIETE au titre des Services devra être réglée par virement bancaire ou directement en ligne via l'espace client dès réception de la facture.

4.3. En cas de défaut total ou partiel d'un paiement à son échéance, la SOCIETE se réserve le droit, sans préavis, ni formalité, ni indemnité au profit du CLIENT (i) de suspendre l'exécution de tout Service, (ii) d'appliquer des pénalités de retard de paiement d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et (iii) de rendre exigible le paiement immédiat de toutes les sommes dues par le CLIENT à la SOCIETE. En tout état de cause, si, dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, les sommes dues à la SOCIETE sont toujours en tout ou partie impayées, la SOCIETE se réserve le droit de résilier le contrat sans formalité, ni préavis, ni indemnité au profit du CLIENT. Enfin, il est entendu que l'ensemble des frais de recouvrement devant être engagés par la SOCIETE seront à la charge exclusive du CLIENT.

5. DONNEES DU CLIENT – RESPONSABILITES

5.1. Il appartient au CLIENT et à lui seul d'assurer, sous sa propre responsabilité, la sauvegarde régulière (et en particulier préalablement à la réalisation des Services par la SOCIETE) et complète des données utilisées sur son matériel informatique. La SOCIETE ne pourra en conséquence être tenue pour responsable, de quelque façon et à quelque titre que ce soit, pour toutes pertes, destructions ou endommagements des données du Client.

5.2. Il est entendu que le seul type d'obligation qui pèse sur la Société au titre des Conditions Générales et/ou des Services est une obligation de moyens.

5.3. La Société n'encourra en tout état de cause aucune responsabilité pour tout dommage immatériel et/ou indirect (à savoir, et sans que cette liste soit exhaustive, toutes pertes de profits, de clientèle, de données, tout préjudice financier, commercial, tout préjudice immatériel, toute altération des transmissions ou des données du CLIENT, etc.) au titre des Services.

5.4. Sans préjudice des stipulations ci-dessus, (i) si la responsabilité de la SOCIETE est engagée au titre des Services, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, les dommages et intérêts dont la SOCIETE serait redevable, tous préjudices confondus, seront limités aux sommes dues par le CLIENT à la SOCIETE au titre des Services en cause, (ii) le CLIENT pourra engager la responsabilité de la Société, pour tout dommage de quelque type que ce soit, uniquement dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du dommage en question.

6. STIPULATIONS DIVERSES

La SOCIETE se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment.

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français, étant précisé que tout différent relatif aux Conditions Générales et/ou aux Services devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

PARTIE II - LA VENTE DE MATERIELS

1. ACCEPTATION DES CGV

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de matériels informatiques (ci-après les « Matériels ») conclues entre EASY SERVICE INFORMATIQUE, Société à responsabilité limitée, au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé 4, rue Galvani – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 044 047, (ci-après la « Société ») et le client (ci-après le « Client »). Les Matériels seront décrits par un devis établi par la Société et accepté par le Client matérialisant chaque commande du Client. L'acceptation du devis par le Client emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV et rend inapplicable, sans exception, toute dérogation aux CGV, écrite ou orale, à moins qu'elle n'ait été préalablement et expressément acceptée par écrit par la Société. En cas de contradiction entre les stipulations du devis accepté et celles des CGV, celles du devis prévauront.

2. PROCESSUS DE COMMANDE

Le devis établi par la Société tenant compte des demandes du Client est valable pendant une période de 1 mois à compter de sa date d'établissement. Si le Client accepte le devis et souhaite donc commander les Matériels auprès de la Société, ledit devis devra être adressé à la Société par tout moyen adapté, recouvert du cachet du Client et de la signature d'un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la commande, avant le terme de la période évoquée ci-dessus. Toute commande de Matériels est ferme et définitive à compter de la réception par la Société du devis accepté par le Client.

3. LIVRAISON

Les Matériels seront livrés au libre choix de la Société, par la Société elle-même ou par un transporteur tiers, et ce conformément à ce que le devis indiquera à ce titre. Les frais de transport des Matériels, à la charge du Client, sont également indiqués par le devis. Les livraisons de Matériels pourront au libre choix de la Société être globales ou partielles. Les délais de livraison des Matériels ainsi que le fractionnement de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité à la charge de la Société et/ou indemnisation du Client à quelque titre que ce soit ni à aucune annulation des commandes en cours. Les Matériels seront accompagnés de la documentation prévue par le fabricant ou le distributeur desdits Matériels.

4. INSTALLATION

Dès lors que la réalisation de ce service est prévue expressément dans le devis, l'installation des Matériels sera assurée par la Société à l'adresse indiquée par ledit devis. L'installation signifie uniquement le raccordement des Matériels avec l'installation informatique du Client. L'installation ne comprend aucune formation afférente à l'utilisation des Matériels.

5. RECEPTION DES MATERIELS

Sans préjudice des dispositions à prendre le cas échéant vis-à-vis du transporteur, il incombe au Client de vérifier lors de la réception, la conformité des Matériels à la commande passée ou au bordereau d'expédition. Toute réclamation du Client auprès de la Société en cas de non-conformité des Matériels doit être formulée, à peine de déchéance de toute action s'y rapportant, par tout moyen adapté dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception des Matériels. En cas de Matériels manquants dûment constatés par la Société, cette dernière s'engage à fournir au Client les Matériels manquants. Tout retour de Matériels non-conformes doit faire l'objet d'un accord exprès entre la Société et le Client. Les frais et risques afférents au retour desdits Matériels sont à la charge du Client. En tout état de cause, aucun retour ne sera accepté après un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la date de livraison des Matériels concernés. Après examen par la Société des Matériels retournés et en cas de non-conformité dûment constatée par la Société, la Société aura pour seule obligation, et ce à l'exclusion de tous dommages-intérêts, à son libre choix, de remplacer les Matériels non-conformes par des matériels conformes ou de procéder à la résolution de la commande concernée et de rembourser en conséquence le Client.

6. GARANTIE

Les Matériels sont couverts par la garantie de leurs fabricants ou distributeurs, en ce compris d'éventuelles garanties conventionnelles étendant la garantie légale, étant précisé que le Client s'adressera auxdits fabricants ou distributeurs pour mettre en œuvre la garantie des Matériels. Les conditions de cette garantie sont disponibles sur le site Internet du fabricant ou du distributeur des Matériels concernés. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer sa commande auprès de la Société.

7. RÈGLEMENT

A moins d'une dérogation préalablement acceptée de façon exprès par la Société et par écrit, le règlement du prix des Matériels afférent à chaque commande sera réalisé par virement comme suit : 50 % du montant indiqué par le devis au moment de l'envoi du devis accepté à la Société et 50 % du montant indiqué par le devis au moment de la livraison des Matériels.

Sans préjudice de tous dommages-intérêts que la Société pourrait réclamer à ce titre, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement par le Client pourra entraîner au libre choix de la Société :

- d'une part, (i) l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client à la Société à quelque titre que ce soit, (ii) ainsi que la suspension de toutes commandes de Matériels en cours et/ou de tout contrat, de quelque type que ce soit, conclu entre le Client et la Société ;
- d'autre part, la résolution de plein droit de la commande en cause quarante-huit (48) heures après une mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen adapté, restée en tout ou partie infructueuse. La résolution frappera également l'ensemble des commandes de Matériels antérieures non réglées totalement, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Le Client restituera dans les meilleurs délais les Matériels déjà livrés à la Société, et ce à ses risques et frais. Sans préjudice de ce qui précède, tout montant non acquitté en totalité à son échéance donnera lieu à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

La Société n'entend consentir aucun escompte pour tout paiement effectué à une date antérieure à celle résultant des présentes.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DES RISQUES

La Société conserve la propriété des Matériels vendus jusqu'au paiement complet du prix des Matériels, c'est-à-dire l'encaissement par la Société des fonds en question. Le Client s'interdit de conférer un gage sur les Matériels vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie, de quelque façon que ce soit, jusqu'au paiement complet du prix des Matériels.

Les risques de perte ou de détérioration des Matériels ainsi que tous les dommages que ces derniers pourraient occasionner sont transférés au Client dès la remise des Matériels au transporteur ou dès la remise des Matériels au Client lorsque la Société assure elle-même la livraison. Lorsque la livraison est assurée par un transporteur, les Matériels voyageront en conséquence aux risques et périls du client.

9. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable envers l'autre en cas de manquement dû à la survenance d'un événement de force majeure telle que cette notion sera définie par les tribunaux au moment de la survenance des faits en question. L'exécution de l'obligation est suspendue jusqu'à la cessation du cas de force majeure étant précisé que la partie invoquant une telle circonstance doit en justifier et le notifier à l'autre partie sans délai.

10. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le droit français régira seul l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV et/ou des ventes auxquelles elles s'appliquent. Tous les différends relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV devront être soumis aux tribunaux compétents de Paris nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie ou procédure en référé.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

PARTIE III - LA SAUVEGARDE EXTERNALISEE DE DONNEES

1. DEFINITIONS

Pour les besoins du Contrat, les termes et expressions ci-dessous ont les significations suivantes :

- 1.1. **Bon de commande** : document contractuel joint aux présentes qui détaille notamment la formule de Services choisie par le Client ainsi que la rémunération d'ESI, étant précisé que la signature du Bon de commande emporte de plein droit l'adhésion aux présentes Conditions Générales ;
- 1.2. **Contrat** : désigne l'ensemble constitué par les présentes Conditions Générales, le Bon de commande ci-joint et les éventuels avenants conclus entre les Parties ayant le même objet ;
- 1.3. **Données** : désigne les données contenues dans les partitions du ou des disques listés par le Bon de commande, étant précisé que les données seront stockées sur des serveurs situés dans un data center sécurisé ;
- 1.4. **Logiciel de sauvegarde** : logiciel permettant la réalisation des Services de sauvegarde automatique en ligne des Données ;
- 1.5. **Prix mensuel** : prix mensuel du par le Client à ESI indiqué par le Bon de commande ;
- 1.6. **Services** : désigne l'ensemble des services objet du Contrat, à savoir l'installation et la maintenance corrective/assistance du Logiciel de sauvegarde, la sauvegarde automatique en ligne des Données et leur restauration.

2. PROCESSUS DE CONCLUSION DU CONTRAT

Le Bon de commande établi par ESI, tenant compte des demandes du Client, est valable pendant une période d'un (1) mois à compter de sa date d'établissement. Si le Client souhaite que la Société lui fournisse les Services aux conditions décrites par le Bon de commande, ledit Bon de commande devra être adressé à ESI par tout moyen adapté, recouvert du cachet du Client et de la signature d'un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la conclusion du Contrat, et ce avant le terme de la période évoquée ci-dessus. La conclusion du Contrat est ferme et définitive à compter de la réception par la Société du Bon de commande accepté par le Client. L'acceptation du Bon de commande par le Client emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales et rend inapplicable, sans exception, toute dérogation aux Conditions Générales, écrite ou orale, à moins qu'elle n'ait été préalablement et expressément acceptée par écrit par la Société.

3. LOGICIEL DE SAUVEGARDE

3.1. Les droits concédés sur le Logiciel de sauvegarde

Aux fins de réalisation des Services, la Société concède au Client le droit non exclusif et non transférable d'utiliser le Logiciel de sauvegarde pendant la durée du Contrat.

Tout usage du Logiciel de sauvegarde (qu'il s'agisse de sa version initiale ou de ses éventuelles mises à jour), qui ne serait pas expressément autorisé par le Contrat est strictement interdit. Il est notamment interdit au Client de développer, mettre à jour, modifier, adapter, traduire, transformer et/ou corriger le Logiciel de sauvegarde en tout ou partie et sous quelque forme, en quelque langage et sur quelque support que ce soient, tant pour ses propres besoins que ceux de tiers. De même, le Client s'interdit expressément de reproduire de façon permanente ou provisoire le Logiciel de sauvegarde en tout ou partie, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, ni à les diffuser auprès de tiers. Le Client ne sera également pas autorisé à vendre, louer, prêter, télétransmettre, diffuser ou à commercialiser de quelque autre manière le Logiciel de sauvegarde, ni à créer des activités dérivées de ce dernier.

3.2. Services d'installation de maintenance corrective et d'assistance

ESI fournira au Client les Services

3.2.1. Installation

ESI procédera à l'installation du Logiciel de sauvegarde, étant précisé que la bonne installation du Logiciel de sauvegarde est subordonnée à la collaboration active du Client. En particulier, le Client devra fournir à ESI, dans les meilleurs délais, l'ensemble des informations, accès, codes, etc., réclamés par ESI, nécessaires à l'installation du Logiciel de sauvegarde.

3.2.2. Maintenance corrective

Services de maintenance corrective compris dans le Prix mensuel :

En cas d'anomalie dûment démontrée par le Client, et constatée par ESI, dans le fonctionnement du Logiciel de sauvegarde, ESI apportera, à son libre choix, des corrections ou solutions de contournement selon la procédure qu'ESI jugera la plus appropriée.

Service de maintenance corrective non compris dans le Prix mensuel :

Le Prix mensuel ne comprend pas la fourniture des Services de maintenance rendus nécessaires par une anomalie dans le fonctionnement du Logiciel de sauvegarde qui fera suite :

- à toute négligence, faute du Client, des membres de son personnel ou d'un tiers quel qu'il soit ;
- à un événement de force majeure telle que cette notion sera définie par les tribunaux au moment de la survenance des faits concernés ;
- au non-respect par le Client de ses engagements et/ou des stipulations du Contrat ;
- au non-respect par tout membre du Client des instructions et/ou recommandations d'ESI faites dans le cadre de la fourniture des Services ;
- à toute intervention sur le Logiciel de sauvegarde réalisée par toute personne (en ce compris les membres du personnel du Client) autre qu'ESI ;
- à, sans que cette liste soit limitative, toute variation, fluctuation ou rupture de l'alimentation en courant électrique, toute défaillance du système de climatisation, toute coupure d'accès à internet ou au téléphone, toute défaillance du contrôle hygrométrique, toute interférences et brouillage d'origine radio électrique ou électrique.

En conséquence, si le Client souhaite qu'ESI lui fournisse les Services de maintenance corrective décrits ci-dessus, ESI facturera la réalisation desdits Services de maintenance corrective conformément aux tarifs en vigueur lors de la demande du Client.

3.2.3. Assistance

ESI fera ses meilleurs efforts, via le moyen qu'elle jugera le plus approprié, pour résoudre les difficultés relevant de l'utilisation du Logiciel de sauvegarde auxquelles le Client se trouverait, le cas échéant, confronté.

3.2.4. Aux fins des Services de maintenance corrective et d'assistance visés par les articles 3.2.2 et 3.2.3, le Client pourra contacter ESI, en lui adressant un email à l'adresse suivante sauvegarde@easyserviceinformatique.com ou par téléphone (de 9 heures à 19 heures) au numéro suivant : 01.44.09.99.30.

4. CONFIDENTIALITE DES DONNEES DU CLIENT

ESI s'interdit de prendre connaissance des Données du Client et s'engage à ce que lesdites Données demeurent strictement confidentielles. A cette fin, une clef de cryptage des Données, propre au Client, sera mise en place lors de l'installation du Logiciel de sauvegarde. Il est à ce titre précisé qu'aucune restauration des Données ne pourra avoir lieu dans l'hypothèse où le Client perdrait sa clef de cryptage, ce que le Client reconnaît et accepte.

ESI a également opté pour un data center (lieu où sont situés les serveurs stockant les Données) offrant toutes les garanties en matière de confidentialité des Données : surveillance 24h/24h et 7j/7j par vidéo et accès limité aux seuls membres du personnel autorisés.

5. REMUNERATION DE LA SOCIETE

5.1. Installation du Logiciel de sauvegarde

Le prix forfaitaire du par le Client à ESI en contrepartie de l'installation du Logiciel de sauvegarde est indiqué par le Bon de commande. Ce prix sera prélevé automatiquement sur le compte du Client en même temps que le prélèvement de la première redevance trimestrielle.

5.2. Sauvegarde automatique des Données

5.2.1. La fourniture au Client des Services de sauvegarde automatique en ligne des Données donnera lieu au paiement par le Client du Prix mensuel indiqué par le Bon de commande.

Le Prix mensuel sera réglé par prélèvement automatique trimestriel sur le compte du Client, étant précisé que le Prix mensuel sera du par le Client à compter de l'installation du Logiciel de sauvegarde. Il est à ce titre entendu entre les Parties que le Prix mensuel correspondant au premier mois d'utilisation du Logiciel de sauvegarde par le Client sera du en totalité quelle que soit la date d'installation du Logiciel de sauvegarde.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

Les dates de prélèvement automatiques des redevances trimestrielles sont indiquées par le Bon de commandement.

Il est entendu que tout prélèvement donnera lieu à l'établissement d'une facture par ESI qui sera transmise au Client par voie électronique exclusivement, ce que le Client accepte.

5.2.2. Le Prix mensuel fera l'objet, lors de chaque tacite reconduction du Contrat, d'une indexation révisant le prix d'origine selon la formule suivante tenant compte de l'indice SYNTEC¹ :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

Au sein de cette formule :

P1 = prix HT après la révision ;

P0 = prix HT à la date d'entrée en vigueur du Contrat ou à la date de la précédente révision ;

S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date d'entrée en vigueur du Contrat ou à la date de la précédente révision ;

S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

5.2.3. Atteinte de la limite de capacité de stockage des Données

Dans l'hypothèse où la capacité maximale de stockage des Données, indiquée sur le Bon de commande, serait dépassée, ESI facturera au Client, toujours mensuellement, un tarif correspondant à la capacité de stockage de Données atteinte par le Client, et ce dès le mois où sera constaté le dépassement de la capacité de stockage initialement choisie. ESI en informera le Client dans les meilleurs délais.

Si le Client souhaite que le Prix mensuel initial, indiqué sur le Bon de commande, lui soit à nouveau facturé, il devra pour ce faire (i) diminuer la quantité de Données stockées, au moins au niveau de la capacité maximale de stockage indiquée sur le Bon de commande et (ii) informer ESI de sa décision de se voir à nouveau appliquer le Prix mensuel indiqué sur le Bon de commande. Ces deux conditions devront être respectées par le Client avant le 15 du mois en cours, pour que sa demande puisse être prise en compte par ESI dès le mois suivant.

5.3. Restauration des Données

Il est entendu entre les Parties que le Prix mensuel ne comprend pas la restauration des Données. En conséquence, si le Client souhaite qu'ESI procède à une restauration des Données, ESI facturera la réalisation des Services de restauration des Données conformément aux tarifs en vigueur lors de la demande du Client.

6. COMMUNICATION REALISEE PAR ESI

ESI aura la possibilité (i) de mentionner le Client (en utilisant son nom et/ou sa marque/logo) (ii) d'évoquer la relation d'affaires entre ESI et le Client (iii) de décrire de façon générale les Services réalisés pour le compte du Client, et ce dans ses documents promotionnels/commerciaux à destination de clients et/ou de prospects, sur son site Internet ainsi que lors d'interventions/présentations publiques.

7. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage notamment à :

- vérifier, préalablement à la signature du Contrat, que les Services sont en parfaite adéquation avec ses besoins. A ce titre, le Client reconnaît avoir reçu d'ESI une parfaite information relativement aux Services et notamment à la configuration technique nécessaire pour bénéficier des Services ;
- conserver sa clef de cryptage (cf. article 4 des Conditions Générales), étant rappelé qu'aucune restauration des Données ne pourra avoir lieu en cas de perte de ladite clef de cryptage ;
- informer ESI de toutes anomalies dans le fonctionnement du Logiciel de sauvegarde, et ce dans les plus brefs délais ;
- utiliser les Services conformément aux prescriptions/instructions d'ESI ;
- veiller à ce qu'aucun tiers, quel qu'il soit, en ce compris notamment les membres de son personnel, n'intervienne de quelque manière que ce soit, sur le Logiciel de sauvegarde ;
- veiller à ce que son alimentation électrique soit conforme aux usages ;
- utiliser les Services dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le Client s'engage notamment à ce que les Données ne portent pas atteinte, de quelque façon que ce soit, à la réglementation en vigueur ;
- vérifier :

- qu'il dispose d'accès Internet et électrique opérationnels ;
- qu'il dispose d'un routeur sous tension correctement connecté au réseau Internet ;
- que les programmes applicatifs sont fermés, et ce afin de permettre la sauvegarde des Données ;
- que les postes dont les Données doivent être sauvegardées sont correctement connectés au serveur ;
- que le serveur et les postes connectés au serveur, dont les Données doivent être sauvegardées, présentent les caractéristiques techniques requises.

8. DEF AUT DE PAIEMENT

En cas de défaut total ou partiel de paiement d'une facture à son échéance, ESI se réserve le droit, sans préavis, ni formalité, ni indemnité au profit du Client (i) de suspendre l'exécution du Contrat, (ii) d'appliquer des pénalités de retard de paiement d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et (iii) de rendre exigible le paiement immédiat de toutes les sommes dues par le Client à ESI. En tout état de cause, si, dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acte de réception, les sommes dues à ESI sont toujours en tout ou partie impayées, ESI se réserve le droit de résilier le Contrat sans formalité, ni préavis, ni indemnité au profit du Client. Il est entendu que tous frais de recouvrement devant être engagés par ESI sont à la charge du Client.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 9.1. ESI dégage toute responsabilité pour tout dommage survenant directement ou indirectement notamment du fait du non respect des stipulations du Contrat par le Client.
- 9.2. L'éventuelle mise en œuvre de la responsabilité d'ESI au titre du Contrat sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par ESI de ses obligations contractuelles.
- 9.3. ESI n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage immatériel et/ou indirect (à savoir, et sans que cette liste soit exhaustive, toutes les pertes de profits et de revenus, de renommée, de clientèle, tout préjudice financier, commercial) au titre du Contrat.
- 9.4. Sans préjudice des stipulations ci-dessus, si la responsabilité d'ESI est engagée au titre du Contrat, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, les dommages et intérêts dont la Société serait redevable, tous préjudices confondus pour toute la durée du Contrat, seront limités aux sommes versées par le Client à la Société au titre de la période contractuelle d'une durée d'un (1) an au cours de laquelle les Services en cause lui auront été fournis.
- 9.5. Sans préjudice des stipulations ci-dessus, le Client pourra engager la responsabilité d'ESI pour tout dommage de quelque type que ce soit, et notamment tout dommage direct ou indirect, au titre du Contrat, uniquement dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du dommage en question.

10. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat, et s'oblige à faire respecter cette obligation par l'ensemble des membres de son personnel permanents ou occasionnels. Est d'ores et déjà stipulé comme étant des informations confidentielles le contenu du Contrat et toute information relative au Logiciel de sauvegarde. Les obligations susvisées persisteront pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, et ce pour une durée de cinq (5) ans.

11. DUREE DU CONTRAT

- 11.1. Le Contrat entrera en vigueur à compter de sa dernière date de signature, et ce pour une durée ferme de douze (12) mois.
- 11.2. Le Contrat est tacitement reconductible pour des périodes de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'acte de réception, au moins trois (3) mois avant la fin de chaque période contractuelle, en ce compris la première.

¹ Indice de main-d'œuvre pour les sociétés assujetties à la TVA publié par la Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

ESI cessera de fournir au Client les Services à compter du terme du Contrat. Le Client disposera toutefois d'un délai de quinze (15) jours débutant le lendemain du terme du Contrat pour, demander à ESI de récupérer les Données auprès du data center où les Données auront été stockées. Pour ce faire :

- d'une part, le Client fournira à ESI un disque permettant le stockage des Données; et
- d'autre part, ESI facturera au Client une somme forfaitaire de 500 Euros HT.

En tout état de cause, l'ensemble des Données seront effacées, et donc définitivement perdues, au terme du délai de quinze (15) jours évoqué ci-dessus, ce que le Client reconnaît et accepte.

12. RESILIATION

Nonobstant les cas prévu aux articles 8 et 13.2 des Conditions Générales, en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par l'une des Parties, la partie victime de l'inexécution pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'acquéreur de réception, trente (30) jours après avoir adressé à la partie défaillante une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acquéreur de réception restée en tout ou partie infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

13. STIPULATIONS DIVERSES

- 13.1. Il est convenu entre les Parties qu'au terme du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client devra immédiatement régler à ESI (sans aucun droit à déduction ou à compensation) toutes les sommes dont il serait redevable à son égard, que celles-ci soient exigibles ou non à la date dudit terme. Par ailleurs, les sommes versées par le Client ne seront en aucun cas remboursables et resteront acquises à ESI au terme du Contrat, quelle que soit la cause du dit terme.
- 13.2. Les Parties ne seront en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, de toute inexécution partielle ou totale de leurs obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure, telle que cette notion sera définie par la jurisprudence au moment de la survenance des faits. En cas de survenance d'un tel événement de force majeure, la Partie affectée devra en avvertir l'autre Partie dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec acquéreur de réception. Sauf décision contraire entre les Parties, les obligations de chaque Partie seront suspendues à compter de cette notification. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de un (1) mois suivant cette notification, chaque Partie pourra librement mettre un terme au Contrat par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.
- 13.3. Au terme du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client cessera d'utiliser le Logiciel de sauvegarde.
- 13.4. ESI pourra librement sous-traiter à tout tiers tout ou partie des Services. Pour sa part, le Client ne pourra pas céder, transférer ou disposer d'une manière quelconque de tout ou partie de ses droits ou obligations nés du Contrat, sauf accord écrit et préalable d'ESI.
- 13.5. Pour l'exécution du Contrat, chaque Partie fait élection de domicile en l'adresse de son siège social indiquée dans le Bon de commande. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec acquéreur de réception.
- 13.6. Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties relatif à l'objet des présentes. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, documents, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature relatifs au même objet.
- 13.7. Toute modification de l'une quelconque des clauses ou stipulations du Contrat devra être constatée par un écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie, et constituant un avenant aux présentes.
- 13.8. En cas de contradiction entre le Bon de commande et les présentes Conditions Générales, l'ordre de priorité entre ces documents sera le suivant : le Bon de commande puis les présentes Conditions Générales.
- 13.9. Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura

d'effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

- 13.10. Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette stipulation sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat dont toutes les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur. Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation du Contrat affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite stipulation, une stipulation valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

14. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- 14.1. Le Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de tout autre nonobstant toute règle de conflit de loi qui pourrait être applicable.
- 14.2. Tous litiges susceptibles de survenir entre les Parties concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites du Contrat devront être portés devant les tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie ou procédure en référé.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE
PARTIE IV - LA REALISATION DE SITE INTERNET ET DE SERVICES CONNEXES

1. ACCEPTATION DES CGV / PROCESSUS DE COMMANDE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à tous les services, tels que décrits par l'article 2 des CGV, réalisés par LA SOCIÉTÉ EASY SERVICE INFORMATIQUE, Société à responsabilité limitée, au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé 4, rue Galvani – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 044 047, (ci-après la/une « Société ou Partie ») au profit du client (ci-après le/une « Client ou Partie »).

Les caractéristiques du site dont le CLIENT confie la réalisation à la SOCIÉTÉ (ci-après le « Site ») sont décrites par un devis établi par la Société et tenant compte des demandes du CLIENT (ci-après le « Devis »).

L'acceptation du Devis par le CLIENT emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux CGV et rend inapplicable, sans exception, toute dérogation aux CGV, écrite ou orale, à moins qu'elle n'ait été préalablement et expressément acceptée par écrit par la SOCIÉTÉ.

Il est précisé que le Devis établi par la Société est valable pendant une période de 2 mois à compter de sa date d'établissement.

Si le CLIENT accepte le devis et souhaite donc que la Société réalise les services qui y sont décrits, ledit devis devra être adressé à la Société par tout moyen adapté, recouvert du cachet du CLIENT et de la signature d'un représentant du CLIENT dûment habilité à l'effet de contracter avec la Société à ce titre, avant le terme de la période évoquée ci-dessus. La commande portant sur la réalisation des services concernés est ferme et définitive à compter de la réception par la Société du Devis accepté par le CLIENT (ci-après la « Date d'entrée en vigueur du Contrat »). Le contrat entre la SOCIÉTÉ et le CLIENT portant sur la réalisation des services concernés est constitué ensemble par le Devis accepté et les CGV (ci-après le « Contrat »). En cas de contradiction entre les stipulations du Devis accepté et celles des CGV, celles du Devis prévauvent.

2. SERVICES

2.1 Réalisation du Site Internet

La SOCIÉTÉ réalisera le Site (arborescence, index, le cas échéant charte graphique,...) conformément aux spécifications indiquées par le Devis. En tout état de cause, sauf stipulations contraires indiquées par le Devis, c'est le CLIENT qui fournira l'ensemble des contenus destinées à apparaître sur le Site, de quelque type que ce soit, tels que, par exemples, les textes, photographies, logos, sons, etc.

Au terme de la réalisation du Site par la SOCIÉTÉ, les Parties effectueront ensemble un contrôle de conformité du Site aux spécifications du Devis qui donnera lieu à la signature par les Parties d'un procès-verbal de réception définitive (ci-après le « Procès-verbal de réception définitive »). Il est à ce titre entendu que l'assistance et/ou la maintenance corrective apportée par la SOCIÉTÉ afin que le Site soit conforme aux spécifications du Devis sont comprises dans le prix afférent à la réalisation du Site (cf. article 3.1 du Contrat).

2.2 Services optionnels

2.2.1 Réservation/gestion de noms de domaine : si le CLIENT le souhaite, la SOCIÉTÉ réservera et/ou gèrera le(s) nom(s) de domaine choisi(s) par le CLIENT et indiqué(s) par le Devis (ci-après les « Services de gestion de noms de domaine »). La SOCIÉTÉ ne jouera à ce titre qu'un rôle de mandataire du CLIENT vis-à-vis de tout prestataire et toute autorité compétente dans l'attribution et la gestion du/des nom(s) de domaine choisi(s) par le CLIENT. Le CLIENT reconnaît et accepte que la SOCIÉTÉ n'a aucun pouvoir quant à l'attribution des noms de domaine. En conséquence de quoi, la SOCIÉTÉ ne garantit aucunement et n'est pas responsable de l'attribution ou de la non attribution du/des nom(s) de domaine souhaité(s) par le CLIENT, et ce notamment en cas de réservation antérieure par un tiers. Dans le même sens, la SOCIÉTÉ ne garantit pas non plus que le(s) nom(s) de domaine attribué(s) au CLIENT ne constitue(nt) pas, notamment, une contrefaçon d'un droit antérieur d'un tiers du nom de domaine concerné. La SOCIÉTÉ décline toute responsabilité, de quelque type que ce soit, et vis-à-vis de quiconque, notamment dans l'hypothèse où l'utilisation du/des nom(s) de domaine choisi(s) par le CLIENT serait illicite, et cela à quelque titre que ce soit, ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

2.2.2 Hébergement du Site : si le CLIENT le souhaite, la SOCIÉTÉ se chargera de l'hébergement du Site, et cela conformément à l'option choisie par le CLIENT et indiquée par le Devis (ci-après les « Services d'hébergement »). Le CLIENT pourra également opter pour les Services d'hébergement postérieurement à la signature du Contrat et après acceptation d'un devis établi par la SOCIÉTÉ. Il est entendu entre les Parties que les stipulations du Contrat s'appliqueront également entre la SOCIÉTÉ et le CLIENT dans cette dernière hypothèse.

2.2.3 Le services After web : après que le Procès-verbal de réception définitive ait été signé par les Parties, le CLIENT pourra s'il le souhaite, et en contrepartie d'une rémunération de la SOCIÉTÉ (cf. article 3.2 du Contrat), profiter des services After web

de la SOCIÉTÉ de maintenance et d'assistance du Site (ci-après les « Services After web »). La SOCIÉTÉ assurera les Services After web de la manière décrite ci-dessous, à l'exclusion de tout autre type de service de maintenance ou d'assistance :

Au titre de la maintenance corrective, en cas d'anomalie dans le fonctionnement du Site, la SOCIÉTÉ fera ses meilleurs efforts pour apporter, à son libre choix, des corrections ou solutions de contournement par des instructions téléphoniques, écrites (par courriel ou télécopie), etc. selon la procédure que la SOCIÉTÉ jugera la plus appropriée. En tout état de cause, il sera répondu à toute demande du CLIENT dans les soixante-douze (72) heures à compter de sa réception par la SOCIÉTÉ. Selon le degré de gravité de l'anomalie constatée par la SOCIÉTÉ, cette dernière fournira alors au CLIENT un délai d'intervention.

Au titre de la maintenance évolutive, le CLIENT s'il le souhaite, pourra demander à la SOCIÉTÉ des améliorations et évolutions techniques du Site.

Au titre de l'assistance, la SOCIÉTÉ fera ses meilleurs efforts, via un support téléphonique, pour répondre aux questions que se pose le CLIENT relative au fonctionnement du Site.

Ces services de maintenance et d'assistance seront fournis uniquement pendant les heures ouvrables de la SOCIÉTÉ à savoir, de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi.

Aux fins des Services After web, seul le référent de la SOCIÉTÉ indiqué par le Devis sera autorisé à contacter directement la SOCIÉTÉ.

3 REMUNERATION DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Réalisation du Site

En contrepartie de la réalisation du Site (qui comprend notamment des services d'assistance et de maintenance du Site jusqu'à la signature du Procès-verbal de réception définitive) et du droit d'utilisation non exclusif accordé au CLIENT par la SOCIÉTÉ sur les droits de propriété intellectuelle afférents au Site (cf. article 4 ci-dessous), le CLIENT versera à la SOCIÉTÉ la somme indiquée à ce titre par le Devis.

Cette somme sera réglée par le CLIENT à la SOCIÉTÉ aux échéances suivantes :

- 30% en même temps que la transmission du Devis à la SOCIÉTÉ ;
- 40% 15 jours après la Date d'entrée en vigueur du Contrat ;
- le solde à la livraison du Site.

Les sommes versées par le CLIENT à la SOCIÉTÉ ne sont en aucun cas remboursables et resteront acquises à la SOCIÉTÉ au terme du Contrat, quelle que soit la cause dudit terme.

3.2 Services optionnels

Réservation/gestion de noms de domaine : en contrepartie des Services de gestion de noms de domaine, le CLIENT s'engage à verser à la SOCIÉTÉ, pour chaque période de douze (12) mois à compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat, le montant indiqué par le Devis à ce titre, étant précisé qu'une facture sera établie par la SOCIÉTÉ au début de chaque période de douze (12) mois correspondant audit montant.

Services d'Hébergement : en contrepartie des Services d'hébergement, le CLIENT s'engage à verser à la SOCIÉTÉ, pour chaque période de douze (12) mois à compter de la signature du Procès-verbal de réception définitive, le montant indiqué par le Devis à ce titre, étant précisé qu'une facture sera établie par la SOCIÉTÉ au début de chaque période de douze (12) mois correspondant audit montant.

Services After web : afin de bénéficier des Services After web, le CLIENT devra acquiescer auprès de la SOCIÉTÉ des crédits d'heures After web. Il est à ce titre précisé que le temps consacré par la SOCIÉTÉ à chaque intervention afférente aux Services After web sera déduit du crédit d'heures du CLIENT, et ce jusqu'à épuisement du crédit d'heure. ***

A moins de conditions contraires expressément convenues entre les Parties, toute somme due par le CLIENT au titre des services visés par l'article 3.2 devra être réglée par virement dès réception de la facture indiquant le type de services facturé (Services After web, Services d'Hébergement, etc.). Le compte sur lequel les virements devront être réalisés est le suivant : Banque : Crédit du Nord- Code Banque : 30076 - Code Guichet : 02021 - Compte : 41849700200 Clé Rib : 22

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

4 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CLIENT reste l'unique propriétaire de l'ensemble des contenus qu'il fournira destinés à apparaître sur le Site.

A l'exception des contenus du Site fournis par le Client qui resteront la propriété de ce dernier, la SOCIETE reste titulaire des droits de propriété intellectuelle de quelque type que ce soit afférents aux différents éléments constitutifs du Site : en ce compris les logiciels, programmes, progiciels, etc. nécessaires au fonctionnement du Site ainsi que la charte graphique du Site réalisée par la Société, la présentation des écrans, la mise en page du Site, etc. (ci-après les « Eléments du Site »). De fait, la SOCIETE pourra réutiliser les Eléments du Site comme elle le souhaite, en particulier dans le cadre de contrats avec quelque autre client que ce soit, et ce quand bien même les Eléments du Site auraient été créés par la SOCIETE à partir d'un savoir-faire, d'une méthode, d'informations fournis par le CLIENT à la SOCIETE, ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

Toutefois, dans la mesure où le Client aura procédé au versement de la totalité de la somme visée par l'article 3.1 ci-dessus, la SOCIETE accorde au CLIENT une licence d'utilisation non exclusive et intransmissible sur les droits de propriété intellectuelle visés ci-dessus. Cette licence est accordée pour la durée d'exploitation du Site par le CLIENT.

5 RESPONSABILITE

La totalité des risques et responsabilités liés aux performances et résultats de l'exploitation du Site est assumée par le CLIENT, la SOCIÉTÉ déclinant toute responsabilité en ce qui concerne tout préjudice direct ou indirect qui pourrait découler d'une telle exploitation par la CLIENT, et notamment résultant des Contenus du Site.

Il appartient au CLIENT et à lui seul d'assurer, sous sa responsabilité, la sauvegarde régulière des données mises en œuvre, directement ou indirectement, via le Site et l'accomplissement de toutes les déclarations légales et réglementaires liées directement ou indirectement à l'application du Contrat, notamment en terme de protection des données personnelles.

La SOCIÉTÉ n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage immatériel et/ou indirect (à savoir, et sans que cette liste soit exhaustive, toutes les pertes de profits, de clientèle, de données, tout préjudice financier, commercial, tout préjudice immatériel, toute altération, totale ou partielle, des transmissions ou des données du CLIENT) au titre du Contrat.

Sans préjudice des stipulations ci-dessus, si la responsabilité de la SOCIÉTÉ est engagée au titre du Contrat, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, les dommages et intérêts dont la SOCIÉTÉ serait redevable, tous préjudices confondus au titre du Contrat, seront limités aux sommes dues par le CLIENT à la SOCIÉTÉ au titre du Contrat lors de l'année civile au cours de laquelle sera survenu l'élément ayant entraîné la responsabilité de la SOCIETE. Il en tout état de cause précisé que la SOCIETE n'est tenue au titre du Contrat qu'à une obligation de moyens et non de résultats.

Sans préjudice des stipulations ci-dessus, le CLIENT ne pourra engager la responsabilité de la SOCIÉTÉ pour tout dommage de quelque type que ce soit, et notamment tout dommage direct ou indirect, au titre du Contrat, que dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du dommage en question.

6 DUREE

6.1 Réalisation du Site

Les services afférents à la réalisation du Site débiteront à la Date d'entrée en vigueur du Contrat et se termineront au jour de la signature du Procès-verbal de réception définitive.

6.2 Services d'Hébergement

Les Services d'Hébergement sont fournis pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de signature du Procès-verbal de réception définitive. Les Services d'Hébergement sont tacitement reconductibles pour des périodes de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au moins trois (3) avant la fin de chaque période annuelle, en ce compris la première.

6.3 Services After web

Les Services After web seront susceptibles de débiter à compter de la signature du Procès-verbal de réception définitive dès lors que le CLIENT aura acquis auprès de la SOCIETE des crédits d'heures After web et se termineront au moment de l'épuisement desdits crédits d'heures After web.

6.4 Services de gestion de noms de domaine

Les Services de gestion de noms de domaine sont fournis pour une durée de douze (12) mois à compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat. Les Services de gestion de nom de domaine sont tacitement reconductibles pour des périodes de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au moins trois (3) avant la fin de chaque période annuelle, en ce compris la première.

7 COLLABORATION DU CLIENT

La bonne exécution des services de la SOCIÉTÉ au titre du Contrat est subordonnée à la collaboration active du CLIENT. A ce titre, le CLIENT notamment d'une part, répondra dans les meilleurs délais aux questions de la SOCIÉTÉ nécessaires à l'exécution de ses services et d'autre part, validera et acceptera les différentes étapes de la réalisation du Site dans les délais précisés par la SOCIÉTÉ. Pour sa part, la SOCIÉTÉ fera ses meilleurs efforts pour prendre en considération, dans le cadre de ce qui a été défini dans le Devis, les demandes et remarques du CLIENT afférentes à la réalisation du Site.

8 COMMUNICATION REALISEE PAR LA SOCIÉTÉ

La SOCIÉTÉ aura la possibilité (i) de mentionner le CLIENT (en utilisant son nom et/ou sa marque/logo et/ou des captures/reproductions d'écran des pages du Site) (ii) d'évoquer la relation d'affaires entre la SOCIÉTÉ et le CLIENT (iii) de décrire de façon générale l'ensemble des services réalisés par la SOCIÉTÉ pour le compte du CLIENT, et ce dans ses documents promotionnels/commerciaux à destination de clients et/ou de prospects, sur son site Internet ainsi que lors d'interventions/présentations publiques.

9 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer et/ou communiquer à tout tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations techniques, juridiques, commerciales, etc. propres à l'autre Partie et qu'elle aura reçues de l'autre Partie et/ou auxquelles elle aura eu accès à l'occasion de l'exécution du Contrat (ci-après les « Informations ») et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de ce dernier.

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations. Chaque Partie s'engage à traiter ces Informations avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

Chaque Partie s'engage à ne communiquer les Informations qu'aux membres de son personnel ayant strictement besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution du Contrat et à prendre les mesures écrites nécessaires pour faire respecter les termes du présent article par ces derniers.

Les informations visées à l'article 9 du Contrat ne sont pas considérées comme étant confidentielles.

Les obligations susvisées persisteront pendant toute la durée du présent contrat ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, et ce pour une durée de dix (10) ans.

10 DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut total ou partiel d'un paiement à son échéance, la SOCIÉTÉ se réserve le droit, sans préavis, ni formalité, ni indemnité au profit du CLIENT (i) de suspendre l'exécution de tous services au titre du Contrat (et à ce titre notamment les Services d'hébergement, etc.), (ii) d'appliquer des pénalités de retard de paiement d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et (iii) de rendre exigible le paiement immédiat de toutes les sommes dues par le CLIENT à la SOCIÉTÉ. En tout état de cause, si, dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, les sommes dues la SOCIÉTÉ sont toujours en tout ou partie impayées, la SOCIÉTÉ se réserve le droit de résilier le Contrat sans formalité, ni préavis, ni indemnité au profit du CLIENT. Il est entendu que tous frais de recouvrement devant être engagés par la SOCIÉTÉ sont à la charge du CLIENT.

11 STIPULATIONS DIVERSES

Les Parties ne seront en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, de toute inexécution partielle ou totale de leurs obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure, telle que cette notion sera définie par la jurisprudence au moment de la survenance des faits. En cas de survenance d'un tel événement de force majeure, la Partie affectée devra en avvertir l'autre Partie dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf décision contraire entre les Parties, les obligations de chaque Partie seront suspendues à compter de cette notification. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois suivant cette notification, chaque Partie pourra librement mettre un terme au Contrat par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Si la SOCIETE le souhaite, le CLIENT devra faire apparaître sur le Site (i) la mention suivante : Site créé par Easy Service Informatique ainsi (ii) qu'un lien vers le site Internet de la SOCIETE www.easyserviceinformatique.com.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

La SOCIÉTÉ pourra librement sous-traiter à tout tiers tout ou partie de ses services au titre du Contrat, ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

Pour l'exécution du Contrat, chaque Partie fait élection de domicile en l'adresse de son siège social indiquée en tête des CGV (pour la Société) et sur le Devis (pour le Client). Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat et du Devis, celles du Devis prévaudront.

Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties relatif à l'objet des présentes. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, documents, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature relatifs au même objet.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou stipulations du Contrat devra être constatée par un écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie, et constituant un avenant aux présentes.

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette stipulation sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat dont toutes les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur. Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation du Contrat affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite stipulation, une stipulation valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

12 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de tout autre nonobstant toute règle de conflit de loi qui pourrait être applicable.

Tous litiges susceptibles de survenir entre les Parties concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites du Contrat devront être portés devant les tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie ou procédure en référé.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

PARTIE V – POSTE DE TRAVAIL VIRTUEL DAAS

1. DEFINITIONS

Pour les besoins du Contrat, les termes et expressions ci-dessous ont les significations suivantes :

- 1.1. **Anomalie** : désigne tout dysfonctionnement dans l'utilisation des Services choisis par le Client, et en particulier du Poste de travail virtuel, à l'exclusion de tout incident d'autre nature et notamment sur les Postes informatiques ;
- 1.2. **Bon de commande** : document contractuel joint aux présentes qui détaille notamment les Services choisis par le Client ainsi que la rémunération d'ESI, étant précisé que la signature du Bon de commande emporte de plein droit l'adhésion aux présentes Conditions Générales ;
- 1.3. **Conditions Générales** : désigne les présentes conditions générales ;
- 1.4. **Contrat** : désigne l'ensemble constitué par les Conditions Générales, le Bon de commande ci-joint et les éventuels nouveaux bons de commande/avenants conclus entre les Parties ayant le même objet ;
- 1.5. **Client** : cocontractant (à l'exclusion de tout consommateur au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation) d'ESI signataire du Bon de Commande ;
- 1.6. **Données** : désigne les données du Client/de l'Utilisateur concerné enregistrées dans l'Infrastructure et accessibles via le Poste de travail virtuel ;
- 1.7. **ESI** : désigne EASY SERVICE INFORMATIQUE ; également nommée le Prestataire ;
- 1.8. **Infrastructure** : ensemble des moyens matériels et logiciels utilisés par ESI constituant la plateforme permettant de fournir les Services au Client ;
- 1.9. **Mise en service** : désigne l'ensemble des services réalisés par le Prestataire permettant au Client d'utiliser les Services ;
- 1.10. **Poste de travail virtuel** : espace de travail individuel qui permet, en particulier, à chaque Utilisateur d'héberger/stocker des Données. Pour permettre au Client de bénéficier des Postes de travail virtuels, ESI utilise au jour de la signature du Contrat la technologie Microsoft RDS (Remote Desktop Services), étant précisé qu'ESI est libre de changer de technologie au cours de l'exécution du Contrat ;
- 1.11. **Poste informatique** : terminal informatique, propriété du Client/ou de l'Utilisateur, permettant à l'Utilisateur d'accéder aux Services ;
- 1.12. **Prix mensuel** : prix mensuel (payable de façon trimestrielle) indiqué par le Bon de commande, déterminé notamment en fonction du nombre d'Utilisateurs, du par le Client à ESI en contrepartie des Services ;
- 1.13. **Services** : désigne l'ensemble des services objet du Contrat conformément au Bon de commande et détaillés par les articles 5.1 et 5.2 ci-dessous ;
- 1.14. **Utilisateur** : personne physique désignée par le Client bénéficiant d'un accès aux Services (et en particulier à un Poste de travail virtuel).

2. PROCESSUS DE CONCLUSION DU CONTRAT

- 2.1. Le Bon de commande établi par ESI, tenant compte des demandes du Client, est valable pendant une période d'un (1) mois à compter de sa date d'établissement. Si le Client souhaite qu'ESI lui fournisse les Services aux conditions décrites par le Bon de commande, deux procédures de signature du Contrat sont susceptibles d'être proposées, au choix, par ESI :

- le Contrat devra être signé de façon électronique (conformément aux indications données pour ce faire par ESI) par un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la conclusion du Contrat, et ce avant le terme de la période évoquée ci-dessus. La signature électronique du Contrat vaut acceptation entière et sans réserve du Bon de commande et des Conditions Générales. La conclusion du Contrat est ferme et définitive à compter de sa signature, de façon électronique, par le Client ;

ou

- le Bon de commande devra être adressé à ESI par tout moyen adapté, recouvert du cachet du Client et de la signature d'un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la conclusion du Contrat, et ce avant le terme de la période évoquée ci-dessus. La signature du Bon de commande par le Client emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve du Client aux Conditions Générales. La conclusion du Contrat est ferme et définitive à compter de la réception par ESI du Bon de commande accepté par le Client.

- 2.2. La signature du Contrat, de façon manuscrite ou électronique, rend inapplicable, sans exception, toute dérogation aux Conditions Générales ou au Bon de commande, écrite ou orale, à moins qu'elle n'ait été préalablement et expressément acceptée par écrit par ESI.

3. OBJET

Le Contrat définit les conditions selon lesquelles ESI fournira au Client, en contrepartie d'une rémunération au profit d'ESI, les Services, ce que le Client accepte, et cela conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et du Bon de Commande.

4. PREREQUIS A LA FOURNITURE DES SERVICES

Les prérequis à la fourniture des Services sont les suivants, étant précisé que le Client garantit leur strict respect avant la date de Mise en service convenue entre les Parties :

- le Client doit disposer d'une connexion Internet haut débit stable et suffisante (70 kb/s par Utilisateur sont conseillés pour un confort de travail satisfaisant) ;
- les Postes informatiques doivent être équipés d'un des systèmes d'exploitation suivants :
 - Microsoft : Windows XP et postérieurs ;
 - Apple Mac OS 10.5 et postérieurs, IOS 5.X ou postérieurs ;
 - Android : Android 4.X et postérieurs ;
 - ou tout système d'exploitation édité postérieurement à l'année 2003 capable d'exécuter un client Remote Desktop Protocol de Microsoft.

Le non-respect de ces prérequis rendra impossible la fourniture des Services par ESI.

5. DESCRIPTION DES SERVICES

- 5.1. Services automatiquement fournis par ESI dans le cadre du présent Contrat :

- Mise en service ;
- Accès (pour chaque Utilisateur) à un Poste de travail virtuel individualisé ;
- Maintenance évolutive et corrective de l'Infrastructure ;
- Assistance informatique (portant sur l'utilisation du Poste de travail virtuel) uniquement à distance, de 9 heures à 19 heures tous les jours à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés par email (support@easyserviceinformatique.com) ou par téléphone ;
- Infogérance uniquement à distance portant sur l'utilisation des Postes de travail virtuel : en cas d'Anomalie signalée par le Client, ESI prendra en charge sa résolution (via un logiciel de prise de contrôle à distance). A ce titre, ESI garantit un délai d'intervention H + 4 (exclusivement dans le cadre des jours et heures ouvrés précisés ci-dessous), étant précisé que H est l'heure à laquelle le Client signale l'Anomalie au Prestataire dans les conditions du présent article). En cas de non-respect dudit engagement, le Client pourra exclusivement prétendre, à titre d'indemnité, à une réduction du Prix mensuel correspondant au prix d'1 (une) journée d'accès aux Services pour chaque heure supplémentaire écoulée au-delà de la quatrième heure. Le signalement des Anomalies pourra se faire de 9 heures à 19 heures tous les jours à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés par email (support@easyserviceinformatique.com) ou par téléphone.

- 5.2. Services optionnels :

- Licences accordées, au Client, de logiciels Microsoft (RDS, Exchange, Windows server, Office, etc.) régies par les contrats SPLA (Service Provider Licence Agreement) ou Open de Microsoft, dont le Prestataire est titulaire. Le prix dû au Prestataire en contrepartie des licences choisies par le Client est précisé par le Bon de commande, en plus du Prix mensuel ;

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

- Le Prestataire pourra installer tous logiciels (sur lesquels le Client détiendrait une licence compatible techniquement et légalement) sur les Postes de travail virtuels, et ce uniquement si le Prestataire estime que cela ne portera pas atteinte au bon fonctionnement des Services. Ladite installation de logiciels est réalisée après acceptation par le Client d'un devis correspondant;
- Mise en place d'un accès sécurisé (VPN) : en contrepartie d'une rémunération spécifique indiquée par le Bon de commande, ESI peut mettre en place un accès aux Postes de travail virtuels via réseau privé virtuel, lesquels Postes de travail virtuels seront donc uniquement accessibles via ce tunnel crypté. Il existe deux possibilités techniques pour ce faire : site à site ou client itinérant, et ce dans les conditions tarifaires indiquées au Bon de Commande ;
- Augmentation de l'espace de stockage : le Prestataire pourra proposer au Client un espace supplémentaire de stockage des Données par rapport à l'espace de stockage d'origine. Les différents paliers d'espaces de stockage proposés, ainsi que les prix correspondants, sont listés par le Bon de Commande. L'espace de stockage d'origine pourra être augmenté par le Client en le mentionnant sur (i) le Bon de Commande, ou, par la suite (ii) un bon de commande séparé ;
- Haute disponibilité des Données du Client : réplication des Données du Client dans une infrastructure distincte de l'Infrastructure afin de garantir une disponibilité sécurisée des Données. Si le Client souhaite bénéficier de ce Service, le prix correspondant sera mentionné sur le Bon de commande.

5.3. Services exclus du cadre du présent Contrat :

- La formation des Utilisateurs (portant sur l'utilisation de leur Poste de travail virtuel) n'est pas comprise dans le cadre du présent Contrat ;
- Ne sont pas fournis par ESI, dans le cadre du présent Contrat, les services d'infogérance, d'assistance et de maintenance, de quelque type que ce soit, portant sur le parc local du Client et notamment toutes pannes matérielles/dysfonctionnements relatifs aux Postes Informatiques.

Le Client pourra accéder aux services d'infogérance sur son parc local, proposés par le Prestataire, au tarif préférentiel indiqué par le Bon de Commande. Il s'agit de l'offre Easy Maintenance, formule GOLD, dont les conditions générales seront annexées au Contrat en cas de souscription à cette offre.

- La restauration des Données : si le Client le souhaite, ESI pourra procéder à une restauration des Données, ESI facturera la réalisation de ladite restauration conformément à ses tarifs en vigueur lors de la demande du Client, après acceptation du Client d'un devis correspondant.

6. IDENTIFIANTS PERSONNELS

- 6.1. La Société transmettra au Client, pour chaque Utilisateur, un login et un mot de passe (ci-après les « Identifiants Personnels ») différents. Les Identifiants Personnels permettront à chaque Utilisateur d'accéder à son Poste de travail virtuel.
- 6.2. Les Identifiants Personnels sont personnels à chaque Utilisateur, confidentiels et non transmissibles de quelque manière que ce soit. Les Utilisateurs sont les seuls responsables d'une part, de la conservation du caractère confidentiel des Identifiants Personnels, et d'autre part, des actions qui seront effectuées sur leur Poste de travail virtuel à la suite d'une connexion via leurs Identifiants Personnels.

7. REVISION DU PERIMETRE DES SERVICES

A la demande expresse du Client, le périmètre des Services pourra être augmenté au cours du Contrat (notamment concernant le nombre d'Utilisateurs, l'espace de stockage des Données, etc.). Toute modification donnera lieu à la signature d'un nouveau Bon de Commande. Toutefois, il est précisé que le périmètre des Services ne pourra en aucun être modifié à la baisse avant le terme de la durée déterminée du Contrat précisée par Bon de commande.

8. REMUNERATION DU PRESTATAIRE

- 8.1. Frais de Mise en service :

Les frais de Mise en service sont forfaitaires, le montant est fixé par le Bon de Commande, ces frais sont dus par le Client à ESI en contrepartie du déploiement des outils nécessaires, de la migration des Données du Client vers l'Infrastructure. Ce prix

sera prélevé automatiquement sur le compte du Client en même temps que le prélèvement de la première redevance trimestrielle.

- 8.2. Prix mensuel prélevé trimestriellement :

8.2.1. La fourniture au Client, par ESI, des Services visés par l'article 5.1 (à l'exclusion des frais de Mise en service qui seront facturés de façon forfaitaire / Cf. article 8.1 ci-dessus) donnera lieu au paiement par le Client du Prix mensuel indiqué par le Bon de commande.

8.2.2. Le Prix mensuel sera réglé par prélèvement automatique trimestriel sur le compte du Client, étant précisé que le Prix mensuel sera dû par le Client à compter du jour de la Mise en service. Il est à ce titre entendu entre les Parties que le Prix mensuel correspondant au premier mois d'utilisation des Services par le Client sera dû en totalité quelle que soit la date de Mise en service.

8.2.3. Tout prélèvement donnera lieu à l'établissement d'une facture par ESI qui sera transmise au Client par voie électronique, ce que le Client accepte.

8.2.4. Le Prix mensuel fera l'objet, lors de chaque tacite reconduction du Contrat, d'une indexation révisant le prix d'origine selon la formule suivante tenant compte de l'indice SYNTEC2 :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

Au sein de cette formule :

P1 = prix HT après la révision ;

P0 = prix HT à la date d'entrée en vigueur du Contrat ou à la date de la précédente révision ;

S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date d'entrée en vigueur du Contrat ou à la date de la précédente révision ;

S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

9. COMMUNICATION REALISEE PAR ESI

ESI aura la possibilité (i) de mentionner le Client (en utilisant son nom et/ou sa marque/logo) d'évoquer la relation d'affaires entre ESI et le Client (ii) de décrire de façon générale les Services réalisées pour le compte du Client, et ce dans ses documents promotionnels/commerciaux à destination de clients et/ou de prospects, sur son site Internet ainsi que lors d'interventions/présentations publiques.

10. ENGAGEMENTS DU CLIENT

- 10.1. Le Client s'engage notamment à :

- vérifier, préalablement à la signature du Contrat, que les Services sont en parfaite adéquation avec ses besoins. A ce titre, le Client reconnaît avoir reçu d'ESI une parfaite information relativement aux Services et notamment à la configuration technique nécessaire (dont les prérequis sont listés à l'article 4 des présentes) pour bénéficier des Services ;
- permettre l'installation d'un logiciel de prise de contrôle à distance et s'assurer qu'aucun équipement ou logiciel informatique de type « pare-feu » ou « proxy » ne puisse empêcher cette prise de contrôle à distance ;
- utiliser les Services conformément aux prescriptions/indications d'ESI ;
- veiller à ce qu'aucun tiers, quel qu'il soit, en ce compris notamment les membres de son personnel, n'intervienne de quelque manière que ce soit, sur les éléments de l'Infrastructure ;
- veiller à ce que son alimentation électrique soit conforme aux usages ;
- vérifier :
 - qu'il dispose d'accès Internet et électrique opérationnels ;
 - qu'il dispose d'un routeur sous tension correctement connecté au réseau Internet ;
 - que l'ensemble des prérequis cités à l'article 4 soient scrupuleusement respectés.

- 10.2. Le Client s'engage également, dans le cadre de son activité, à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en respectant strictement la réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, et notamment la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Le Client demeure le seul et unique responsable de traitement et conserve l'entière maîtrise de ses propres fichiers de données à caractère personnel, le Prestataire n'agissant que sur instructions du Client, en qualité de sous-traitant au sens des dispositions légales relatives au traitement de ses données à caractère personnel.

² Indice de main-d'œuvre pour les sociétés assujetties à la TVA publié par la Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

11. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut total ou partiel de paiement d'une facture à son échéance, ESI se réserve le droit, sans préavis, ni formalité, ni indemnité au profit du Client (i) de suspendre l'exécution du Contrat (ii) d'appliquer des pénalités de retard de paiement d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et (iii) de rendre exigible le paiement immédiat de toutes les sommes dues par le Client à ESI. En tout état de cause, si, dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acquittement, les sommes dues à ESI sont toujours en tout ou partie impayées, ESI se réserve le droit de résilier le Contrat sans formalité, ni préavis, ni indemnité au profit du Client. Il est entendu que tous frais de recouvrement devant être engagés par ESI sont à la charge du Client. Sans préjudice des stipulations qui précèdent relatives aux intérêts de retard, et conformément au décret en date du 2 octobre 2012, le Client sera redevable auprès d'ESI d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (IFFR) en cas de retard de paiement.

12. GARANTIES ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

12.1. Concernant la fourniture des Services, le Prestataire s'engage à respecter une garantie de temps de disponibilité de 99 %. En cas de non-respect dudit engagement, le Client pourra exclusivement prétendre, à titre d'indemnité, à une réduction du Prix mensuel, dans les conditions prévues par le 5^{ème} point de l'article 5.1 ci-dessus (portant sur l'infogérance des Postes de travail virtuels), correspondant au prix d'1 (une) journée d'accès aux Services pour chaque heure d'indisponibilité supplémentaire.

12.2. A l'exception des engagements visés ci-dessus, le Prestataire est soumis à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats dans le cadre de la fourniture des Services.

12.3. En outre, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de tout dommage, de quelque type que ce soit, résultant directement ou indirectement notamment des cas suivants :

- le non-respect des stipulations du Contrat par le Client (et notamment les stipulations de l'article 10 ci-dessus) et/ou du non-respect des prérequis visés par l'article 4 ci-dessus ;
- l'instabilité de la connexion Internet du Client, rendant difficile ou impossible l'accès aux Services ;
- le détournement des Identifiants Personnels rendant les Services accessibles à un tiers non autorisé ;
- le mauvais fonctionnement du matériel informatique du Client, et notamment des Postes informatiques et des logiciels ou progiciels installés localement ;
- l'arrêt de la fourniture de l'un ou l'autre des Services consécutif à un incident de force majeure dépassant les contres mesures communément admises dans la profession ;
- la limitation, la discontinuité, l'interruption ou l'arrêt de l'un ou l'autre des Services du fait du Prestataire dès lors que les mesures à l'origine de ces événements ont été prises pour préserver l'Infrastructure d'un risque substantiel ;
- l'indisponibilité majeure des data centers ;
- l'impossibilité d'utiliser tout ou partie des services logiciels et applicatifs Microsoft du fait des modifications apportées au contrat SPLA (Service Provider Licence Agreement).

12.4. En tout état de cause, l'éventuelle mise en œuvre de la responsabilité d'ESI au titre du Contrat sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par ESI de ses obligations contractuelles. ESI n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage immatériel et/ou indirect (à savoir, et sans que cette liste soit exhaustive, toutes les pertes de profits et de revenus, de renommée, de clientèle, tout préjudice financier, commercial) au titre du Contrat.

12.5. Sans préjudice des stipulations ci-dessus, si la responsabilité d'ESI est engagée au titre du Contrat, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, les dommages et intérêts dont ESI serait redevable, tous préjudices confondus pour toute la durée du Contrat, seront limités aux sommes versées par le Client à ESI au titre de la période contractuelle d'une durée d'un (1) an au cours de laquelle les Services en cause lui auront été fournis.

12.6. Le Client pourra engager la responsabilité d'ESI pour tout dommage de quelque type que ce soit, et notamment tout dommage direct ou indirect, au titre du Contrat, uniquement dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du dommage en question.

13. CONFIDENTIALITE

13.1. Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat, et s'oblige à faire respecter cette obligation par l'ensemble des membres de son personnel permanents ou occasionnels. Les obligations susvisées persisteront pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, et ce pour une durée de cinq (5) ans.

13.2. En particulier, ESI s'interdit de prendre connaissance des Données et s'engage à ce que lesdites Données demeurent strictement confidentielles. Afin d'assurer une confidentialité maximale, les Données sont cryptées au sein du data center (lieu où sont situés les serveurs stockant les Données).

14. DUREE DU CONTRAT

14.1. Le Contrat entrera en vigueur à compter de sa dernière date de signature, et ce pour la durée déterminée choisie par le Client dans le Bon de commande (douze (12) mois, vingt-quatre (24) mois ou trente-six (36) mois), durée déterminée pendant laquelle les Parties sont donc contractuellement liées, ce que le Client reconnaît et accepte.

14.2. Au terme de sa première période contractuelle, le Contrat sera tacitement reconduit pour des périodes de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'acquittement, au moins trois (3) mois avant la fin de chaque période contractuelle, en ce compris la première.

14.3. Au terme du Contrat, ESI cessera de fournir au Client les Services. Le Client disposera toutefois d'un délai de trente (30) jours (débutant le lendemain du terme du Contrat) pour demander à ESI une récupération des Données. Pour ce faire, ESI facturera au Client une somme forfaitaire de 250 Euros HT par tranche de 1 To de Données récupérées. **ATTENTION** : les Données seront effacées en totalité, et donc définitivement perdues, au terme du délai de trente (30) jours indiqué ci-dessus, ce que le Client reconnaît et accepte.

15. SUSPENSION DES SERVICES

15.1. Le Prestataire se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit, la fourniture de l'un ou l'autre des Services, dans les cas suivants :

- le défaut de paiement total ou partiel à échéance des factures émises dans les conditions visées à l'article 0 ci-dessus des présentes Conditions Générales ;
- la violation ou le défaut d'exécution de ses obligations par le Client ;
- l'hypothèse où le Prestataire serait contraint de se conformer à un ordre, une instruction ou une requête résultant d'un texte légal ou réglementaire, d'une organisation d'intervention d'urgence ou émanant de toute autorité compétente ;
- la vraisemblance d'une menace sécuritaire actuelle ou potentielle sur les Infrastructures, ou d'un risque d'utilisation frauduleuse de l'un ou l'autre des Services ;
- la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 17 des présentes Conditions Générales.

15.2. Le Prestataire informera le Client de la suspension des Services, en totalité ou de façon partielle, par courrier électronique ou postal en LRAR. La suspension pourra être levée dans l'hypothèse où la violation ou le non-respect constaté, s'il n'a pas donné lieu à résiliation, est corrigé dans un délai maximum de trente (30) jours.

15.3. Toute suspension des Services intervenue dans le cadre du présent article n'ouvre aucun droit à indemnisation, de quelque type que ce soit, pour le Client.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

16. RESILIATION

16.1. Nonobstant les cas prévus aux articles 0 et 15 des Conditions Générales, en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par l'une des Parties, la partie victime de l'inexécution pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, trente (30) jours après avoir adressé à la partie défaillante une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception restée en tout ou partie infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

16.2. En tout état de cause, il est entendu entre les Parties que, dans l'hypothèse où le Contrat serait résilié par ESI à la suite de l'inexécution par le Client de l'une de ses obligations au titre du Contrat, le Client devra payer à ESI l'intégralité des sommes correspondant au Prix mensuel total jusqu'au terme du Contrat. Et cela, étant précisé que lesdites sommes pourront être prélevées par ESI sur le compte du Client, ce que ce dernier accepte expressément.

17. FORCE MAJEURE

17.1. Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable du défaut d'exécution total ou partiel des obligations contractuelles mises à sa charge au titre du Contrat, ou du retard dans l'exécution de celles-ci, lorsque sa défaillance résulte des faits relevant de la force majeure ou du cas fortuit dans les termes de l'article 1148 du Code Civil tels que ceux-ci sont définis par la jurisprudence.

17.2. Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence des juridictions françaises, sont assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits :

- o les grèves totales ou partielles, internes ou externes aux Parties, lock-out, intempéries, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- o les incendies, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications, en ce compris le réseau commuté de France Télécom, panne d'ordinateur, défaillance du réseau public d'électricité, déni de service, virus, détournement de données sur internet, bogue informatique ;
- o tout événement indépendant de la volonté du Prestataire dont la survenance serait de nature à rendre impossible ou économiquement déraisonnable la continuation des relations commerciales.

17.3. En cas de survenance d'un événement ainsi défini, les Services seront automatiquement suspendus et le Contrat prolongé pour une durée équivalente à la durée de la suspension.

18. ASSURANCES

Le Prestataire certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant sa responsabilité civile professionnelle et sa responsabilité civile d'exploitation.

Le Client s'engage de son côté à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant l'ensemble des risques liés à l'utilisation des Services et de tous dommages, matériels et immatériels, directs et indirects, pouvant survenir au cours des relations contractuelles.

Chacune des parties s'acquittera des primes relatives à leurs polices d'assurances respectives pendant toute la durée des relations contractuelles et en justifiera à l'autre partie sur simple demande.

19. STIPULATIONS DIVERSES

19.1. Il est convenu entre les Parties qu'au terme du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client devra immédiatement régler à ESI (sans aucun droit à déduction ou à compensation) toutes les sommes dont il serait redevable à son égard, que celles-ci soient exigibles ou non à la date dudit terme. Par ailleurs, les sommes versées par le Client ne seront en aucun cas remboursables et resteront acquises à ESI au terme du Contrat, quelle que soit la cause du dit terme.

19.2. Au terme du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client cessera d'utiliser les Services et, en particulier, les Postes de travail virtuels.

19.3. Sous réserve du respect de la réglementation applicable, ESI pourra librement sous-traiter à tout tiers tout ou partie des Services. Pour sa part, le Client ne pourra pas céder, transférer ou disposer d'une manière quelconque de tout ou partie de ses droits ou obligations nés du Contrat, sauf accord écrit et préalable d'ESI.

19.4. Pour l'exécution du Contrat, chaque Partie fait élection de domicile en l'adresse de son siège social indiquée dans le Bon de commande. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

19.5. Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties relatif à l'objet des présentes. Il annule et remplace tout accord écrit ou verbal, documents, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature relatifs au même objet.

19.6. Toute modification de l'une quelconque des clauses ou stipulations du Contrat devra être constatée par un écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie, et constituant un avenant aux présentes.

19.7. En cas de contradiction entre le Bon de commande et les présentes Conditions Générales, l'ordre de priorité entre ces documents sera le suivant : le Bon de commande puis les présentes Conditions Générales.

19.8. Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

19.9. Le Prestataire informe le Client que les données à caractère personnel le concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre de la souscription aux services, et ce à des fins de constitution de fichiers destinés à gérer les clients et prospects, et à assurer le suivi de la résolution des Anomalies. A ce titre, le Client, ou tout membre de son personnel dûment habilité, bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Ce droit peut être exercé, à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, en écrivant au service et à l'adresse suivante: Easy Service Informatique – 4 Rue Galvani – 75017 Paris ; ou par mail à client@easyserviceinformatique.com

19.10. Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette stipulation sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat dont toutes les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur. Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation du Contrat affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite stipulation, une stipulation valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

20. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

20.1. Le Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de tout autre nonobstant toute règle de conflit de loi qui pourrait être applicable.

20.2. **TOUS LITIGES SUSCEPTIBLES DE SURVENIR ENTRE LES PARTIES CONCERNANT L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LES SUITES DU CONTRAT DEVRONT ETRE PORTES DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS, APPELS EN GARANTIE OU PROCEDURE EN REFERE.**

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

PARTIE VI – ABONNEMENT AUX SOLUTIONS LOGICIELLES

1. DEFINITIONS

Pour les besoins du Contrat, les termes et expressions ci-dessous ont les significations suivantes :

- 1.1. **Conditions Générales** : désigne les présentes conditions générales ;
- 1.2. **Contrat** : désigne l'ensemble constitué par les présentes Conditions Générales, le Devis ci-joint et les éventuels avenants conclus entre les Parties ayant le même objet ;
- 1.3. **Client** : cocontractant (à l'exclusion de tout consommateur au sens de la réglementation applicable) d'ESI signataire du Devis ;
- 1.4. **Devis** : document contractuel joint aux présentes qui détaille notamment les Solutions logicielles choisies par le Client, le Prix mensuel dû à ESI par le Client et les éventuels frais de configuration et de paramétrage, étant précisé que la signature du Devis emporte de plein droit l'adhésion aux présentes Conditions Générales ;
- 1.5. **ESI** : désigne la société Easy Service Informatique distributeur des Solutions logicielles avec l'accord de leur fournisseur ;
- 1.6. **Prix mensuel** : prix dû par le Client à ESI en contrepartie de l'accès aux Solutions logicielles, en fonction du nombre de postes et/ou d'utilisateurs bénéficiant des Solutions logicielles chez le Client, comme détaillé par le Devis ;
- 1.7. **Solutions logicielles** : désigne l'ensemble des solutions logicielles objet du Contrat, propriété d'un fournisseur tiers (MICROSOFT, RRM, etc.), telles que détaillées par le Devis auxquels le Client aura accès sous forme de licence non-exclusive/d'abonnement, conformément à l'article 3 ci-dessous.

2. PROCESSUS DE CONCLUSION DU CONTRAT

- 2.1. Le Devis établi par ESI, tenant compte des demandes du Client, est valable pendant une période d'un (1) mois à compter de sa date d'établissement. Si le Client souhaite accéder aux Solutions logicielles conformément au Devis, deux procédures de signature du Contrat sont susceptibles d'être proposées, au choix, par ESI :

- le Contrat devra être signé de façon électronique (conformément à la réglementation applicable et aux indications données pour ce faire par ESI) par un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la conclusion du Contrat, et ce avant le terme de la période évoquée ci-dessus. La signature électronique du Contrat vaut acceptation entière et sans réserve du Devis et des Conditions Générales. La conclusion du Contrat est ferme et définitive à compter de sa signature, de façon électronique, par le Client ;

ou

- le Devis devra être adressé à ESI par tout moyen adapté, recouvert du cachet du Client et de la signature d'un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la conclusion du Contrat, et ce avant le terme de la période évoquée ci-dessus. La signature du Devis par le Client emporte de plein droit l'adhésion entière et sans réserve du Client aux Conditions Générales. La conclusion du Contrat est ferme et définitive à compter de la réception par ESI du Devis accepté par le Client.

- 2.2. La signature du Contrat, de façon manuscrite ou électronique, rend inapplicable, sans exception, toute dérogation aux Conditions Générales ou au Devis, écrite ou orale, à moins qu'elle n'ait été préalablement et expressément acceptée par écrit par ESI.

3. LICENCE NON EXCLUSIVE ET SUPPORT

3.1 Les Solutions logicielles sont la propriété de leurs fournisseurs respectifs (MICROSOFT, RMM, etc.) lesquels ont autorisé ESI à les distribuer/les installer chez le Client.

3.2 Le Client bénéficie d'un droit non exclusif et non transférable d'utiliser les Solutions logicielles pendant la durée du Contrat. Tout usage des Solutions logicielles (qu'il s'agisse de leur version initiale ou de leurs éventuelles mises à jour), qui ne serait pas expressément autorisé par le présent Contrat est strictement interdit. Il est notamment interdit au Client de développer, mettre à jour, modifier, adapter, traduire, transformer et/ou corriger en tout ou partie Solutions logicielles et sous quelque forme, en quelque langage et sur quelque support que ce soient, tant pour ses propres besoins que ceux

de tiers. De même, le Client s'interdit expressément de reproduire de façon permanente ou provisoire les Solutions Logicielles, en tout ou partie, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, ni à le diffuser auprès de tiers. Le Client ne sera également pas autorisé à vendre, louer, prêter, télétransmettre, diffuser ou à commercialiser de quelque autre manière les Solutions logicielles, ni à créer des activités dérivées à partir des Solutions logicielles.

3.3 Le Client s'engage à accepter et respecter strictement les CGU des fournisseurs afférentes aux Solutions logicielles qui primeront sur tout autre document.

3.4 Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait bénéficier de services de support et/ou de maintenance sur les Solutions logicielles, il devra conclure avec ESI un contrat séparé prévoyant une rémunération spécifique à ce titre au profit d'ESI.

4. REMUNERATION D'ESI

4.1. Frais de configuration et paramétrage

Les frais de configuration et paramétrage forfaitaires, le cas échéant prévus par le Devis, seront réglés par le Client à ESI conformément aux modalités convenues à ce titre par les parties.

4.2. Prix mensuel

4.2.1. L'accès aux Solutions logicielles donnera lieu au paiement par le Client à ESI du Prix mensuel, et ce conformément aux modalités convenues à ce titre par les parties dans le devis.

Le Prix mensuel total sera dû par le Client à compter du jour de la mise en service mentionnée ci-dessus. Il est à ce titre entendu entre les Parties que le Prix mensuel correspondant au premier mois d'utilisation des Solutions logicielles par le Client sera dû en totalité quelle que soit leur date de mise en service.

Tout prélèvement donnera lieu à l'établissement d'une facture par ESI qui sera transmise au Client par voie électronique, ce que le Client accepte.

4.2.2. Le Prix mensuel fera l'objet, lors de chaque tacite reconduction du Contrat, d'une indexation révisant le prix d'origine selon la formule suivante tenant compte de l'indice SYNTEC³ :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

Au sein de cette formule :

P1 = prix HT après la révision ;

P0 = prix HT à la date d'entrée en vigueur du Contrat ou à la date de la précédente révision ;

S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date d'entrée en vigueur du Contrat ou à la date de la précédente révision ;

S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

5. COMMUNICATION REALISEE PAR ESI

ESI aura la possibilité de mentionner le Client (en utilisant son nom et/ou sa marque/logo), d'évoquer la relation d'affaires entre ESI et le Client, de décrire de façon générale les services réalisées pour le compte du Client, et ce dans ses documents promotionnels/commerciaux à destination de clients et/ou de prospects, sur son site Internet ainsi que lors d'interventions/présentations publiques.

6. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage notamment à :

- vérifier, préalablement à la signature du Contrat, que les Solutions logicielles sont en parfaite adéquation avec ses besoins. A ce titre, le Client reconnaît avoir reçu d'ESI une parfaite information relativement aux Solutions logicielles ;
- utiliser les Solutions logicielles conformément aux prescriptions/indications de leur fournisseur et d'ESI ;
- veiller à ce qu'aucun tiers, quel qu'il soit, en ce compris notamment les membres de son personnel, n'intervienne de quelque manière que ce soit, sur les Solutions logicielles ;
- utiliser les Solutions logicielles dans le strict respect (i) des CGU du fournisseur (ii) de la réglementation en vigueur et (iii) du Contrat.

³ Indice de main-d'œuvre pour les sociétés assujetties à la TVA publié par la Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

7. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut total ou partiel de paiement d'une facture à son échéance, ESI se réserve le droit, sans préavis, ni formalité, ni indemnité au profit du Client (i) de suspendre l'exécution du Contrat/la fourniture des Solutions logicielles (ii) d'appliquer des pénalités de retard de paiement d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et (iii) de rendre exigible le paiement immédiat de toutes les sommes dues par le Client à ESI. En tout état de cause, si, dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par courrier électronique ou postal en LRAR, les sommes dues à ESI sont toujours en tout ou partie impayées, ESI se réserve le droit de résilier le Contrat sans formalité, ni préavis, ni indemnité au profit du Client. Il est entendu que tous frais de recouvrement devant être engagés par ESI sont à la charge du Client. Sans préjudice des stipulations qui précèdent relatives aux intérêts de retard, et conformément au décret en date du 2 octobre 2012, le Client sera redevable auprès d'ESI d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture concernée pour frais de recouvrement (IFFR) en cas de retard de paiement.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 8.1. ESI est soumise à une obligation de moyens dans le cadre du Contrat.
- 8.2. ESI dégage toute responsabilité pour tout dommage survenant directement ou indirectement notamment du fait du non-respect par le Client (i) du Contrat (ii) des CGU du fournisseur des Solutions logicielles et (iii) de la réglementation applicable. L'éventuelle mise en œuvre de la responsabilité d'ESI au titre du Contrat sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par ESI de ses obligations contractuelles. ESI n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage immatériel et/ou indirect (à savoir, et sans que cette liste soit exhaustive, toutes les pertes de profits et de revenus, de renommée, de clientèle, tout préjudice financier, commercial) au titre du Contrat.
- 8.3. Sans préjudice des stipulations ci-dessus, si la responsabilité d'ESI est engagée au titre du Contrat, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, les dommages et intérêts dont ESI serait redevable, tous préjudices confondus pour toute la durée du Contrat, seront limités aux sommes versées par le Client à ESI au titre de la période contractuelle d'une durée d'un (1) an au cours de laquelle les Solutions logicielles en cause lui auront été fournies/la survenance du dommage en question, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.
- 8.4. Le Client pourra engager la responsabilité d'ESI pour tout dommage de quelque type que ce soit, et notamment tout dommage direct ou indirect, au titre du Contrat, uniquement dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du dommage en question.
- 8.5. En outre, ESI ne pourra être tenue responsable de tout dommage résultant de l'un des cas suivants :
- l'instabilité de la connexion Internet du Client, rendant difficile ou impossible l'utilisation des Solutions logicielles ;
 - le mauvais fonctionnement du matériel informatique du Client, et notamment de ses postes informatiques et des logiciels ou progiciels installés localement ;
 - l'arrêt de la fourniture de l'un ou l'autre des Solutions logicielles consécutif à un incident de force majeure dépassant les contres mesures communément admises dans la profession ;
 - toute faute, de quelque type que ce soit, du fournisseur des Solutions logicielles.

9. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat, et s'oblige à faire respecter cette obligation par l'ensemble des membres de son personnel permanents ou occasionnels. Est d'ores et déjà stipulé comme étant des informations confidentielles le contenu du Contrat. Les obligations susvisées persisteront pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, et ce pour une durée de cinq (5) ans.

10. DUREE DU CONTRAT

- 10.1. Sauf dans l'hypothèse où le Devis mentionnerait une durée différente, le Contrat entrera en vigueur à compter de sa signature du Devis, et ce pour une période ferme de douze (12) mois débutant au 1^{er} du mois au cours duquel la signature du Devis sera intervenue.
- 10.2. Le Contrat est tacitement reconductible pour des périodes de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la fin de chaque période contractuelle, en ce compris la première.

- 10.3. Il est entendu que le Client n'aura plus accès aux Solutions logicielles à compter du terme du Contrat.

11. SUSPENSION DES SOLUTIONS LOGICIELLES

- 11.1. ESI se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit, la fourniture de tout ou parties des Solutions logicielles, dans les cas suivants :
- le défaut de paiement total ou partiel à échéance des factures d'ESI ;
 - la violation ou le défaut d'exécution de ses obligations au titre du Contrat par le Client ;
 - la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 13 des présentes Conditions Générales.
- 11.2. ESI informera le Client de la suspension des Solutions logicielles, en totalité ou de façon partielle, par courrier électronique ou postal en LRAR. La suspension pourra être levée dans l'hypothèse où la violation ou le non-respect constaté, s'il n'a pas donné lieu à résiliation, est corrigé par le Client dans un délai maximum de trente (30) jours.
- 11.3. Toute suspension des Solutions logicielles intervenue dans le cadre du présent article n'ouvrira aucun droit à aucune indemnisation pour le Client.

12. RESILIATION

Nonobstant les cas prévus aux articles 8 et 11 des Conditions Générales, en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par l'une des Parties, la partie victime de l'inexécution pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, trente (30) jours après avoir adressé à la partie défaillante une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception restée en tout ou partie infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En tout état de cause, il est entendu entre les Parties que, dans l'hypothèse où le Contrat serait résilié par ESI à la suite de l'inexécution par le Client de l'une de ses obligations au titre du Contrat, le Client s'engage à payer à ESI l'intégralité des sommes correspondant au Prix mensuel total, ainsi que toutes sommes dues à ESI, jusqu'au terme du Contrat. Et cela, étant précisé que lesdites sommes pourront être prélevées par ESI sur le compte du Client, ce que ce dernier accepte expressément.

13. FORCE MAJEURE

- 13.1. ESI ne peut être tenue pour responsable du défaut d'exécution total ou partiel des obligations contractuelles mises à sa charge au titre du Contrat, ou du retard dans l'exécution de celles-ci, lorsque sa défaillance résulte des faits relevant de la force majeure ou du cas fortuit dans les termes de l'article 1218 du Code civil tels que ceux-ci sont définis par la jurisprudence.
- 13.2. Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence des juridictions françaises, sont assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits :
- les grèves totales ou partielles, internes ou externes aux parties, lock-out, intempéries, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
 - les incendies, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, pandémies, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications, en ce compris le réseau commuté de France Télécom, panne d'ordinateur, défaillance du réseau public d'électricité, déni de service, virus, détournement de données sur internet, bogue informatique ;
 - tout événement indépendant de la volonté d'ESI dont la survenance serait de nature à rendre impossible ou économiquement déraisonnable la continuation des relations entre les parties.
- 13.3. En cas de survenance d'un événement ainsi défini, les Solutions logicielles seront automatiquement suspendues et le Contrat prolongé pour une durée équivalente à la durée de la suspension.

14. ASSURANCES

ESI certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant sa responsabilité civile professionnelle et sa responsabilité civile d'exploitation.

Le Client s'engage de son côté à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant l'ensemble des risques liés à l'utilisation des Solutions logicielles et de tous dommages, matériels et immatériels, directs et indirects, pouvant survenir au cours des relations contractuelles entre les parties.

15. STIPULATIONS DIVERSES

- 15.1. Le Client se porte fort du respect des stipulations du Contrat par l'ensemble des membres de son personnel utilisant les Solutions logicielles.

CONDITIONS GENERALES – EASY SERVICE INFORMATIQUE

- 15.2. Il est convenu entre les parties qu'au terme du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client devra immédiatement régler à ESI (sans aucun droit à déduction ou à compensation) toutes les sommes dont il serait redevable à son égard, que celles-ci soient exigibles ou non à la date dudit terme. Par ailleurs, les sommes versées par le Client ne seront en aucun cas remboursables et resteront acquises à ESI au terme du Contrat, quelle que soit la cause dudit terme.
- 15.3. Le Client accepte et reconnaît que les Solutions logicielles sont fournies par leurs fournisseurs (MICROSOFT, RRM, etc.).
- 15.4. Le Client ne pourra pas céder, transférer ou disposer d'une manière quelconque de tout ou partie de ses droits ou obligations nés du Contrat, sauf accord écrit et préalable d'ESI.
- 15.5. Pour l'exécution du Contrat, chaque partie fait élection de domicile en l'adresse de son siège social indiquée par le Devis. Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 15.6. Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les parties relatif à l'objet des présentes. Il annule et remplace tous les accords écrits et verbaux, documents, remis ou échangés entre les parties, antérieurement à sa signature relatifs au même objet.
- 15.7. Toute modification de l'une quelconque des clauses ou stipulations du Contrat devra être constatée par un écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque partie, et constituant un avenant aux présentes.
- 15.8. En cas de contradiction entre le Devis et les présentes Conditions Générales, l'ordre de priorité entre ces documents sera le suivant : le Devis puis les présentes Conditions Générales.
- 15.9. Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.
- 15.10. Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette stipulation sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat dont toutes les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur. Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation du Contrat affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite stipulation, une stipulation valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

16. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- 16.1. Le Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de tout autre nonobstant toute règle de conflit de loi qui pourrait être applicable.
- 16.2. **TOUS LITIGES SUSCEPTIBLES DE SURVENIR ENTRE LES PARTIES CONCERNANT LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LES SUITES DU CONTRAT DEVRONT ETRE PORTES DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS, APPELS EN GARANTIE OU PROCEDURE EN REFERE.**